

L'insolvabilité—Loi

Le projet de loi C-17 propose différentes formules pour que les hommes d'affaires puissent s'entendre avec le tribunal de faillite pour réaménager leurs dettes. Ces concordats approuvés par le tribunal sont importants, car ils peuvent avoir un effet sur les droits de ceux qui sont liés par une convention collective, de ceux qui ont vendu des marchandises, des créanciers hypothécaires. Cependant, dans l'intérêt de l'activité commerciale et dans l'intérêt de l'emploi et de la prospérité générale, il est important que ces dispositions concordataires soient acceptables pour les créanciers afin que les activités se poursuivent et que les travailleurs conservent leur emploi.

La question de la mise sous séquestre constitue un chapitre du projet de loi. Dans la loi actuelle concernant la faillite, il n'est nullement mention de mise sous séquestre. Pourtant, aujourd'hui, la majorité des faillites résultent d'une mise sous séquestre réclamée par une banque, une société de fiduciaire ou un prêteur commercial qui dispose d'obligations à garantie flottante. Ce genre d'obligations n'était pas prévu quand on a voté la loi sur la faillite. De moins, s'il existait, personne ne s'en servait. Aujourd'hui, les obligations à garantie flottante permettent à nombre de créanciers privilégiés de se protéger. En fait, il arrive souvent que les actionnaires, en octroyant de nouvelles avances à leur propre entreprise, se protègent au moyen de ces obligations. Ainsi, aux termes de la loi actuelle, ils sont privilégiés, même par rapport à leurs propres employés.

Et cela soulève une question importante, monsieur le Président, une question qui revient sans cesse depuis un an ou deux au sujet de ce projet, celle de la super-priorité. La question se pose ainsi: comment disposer des créances valides de ceux qui travaillent pour une entreprise quand l'entreprise, à leur insu, sans qu'ils sachent ce qui se passe, est mise sous séquestre. Un employé se présente à l'établissement pour constater que la porte est fermée à clé et que l'on a inscrit: «Sous séquestre. Communiquez avec un tel». Et cet employé n'a pas touché son salaire. On lui doit une quinzaine, ou bien, comme il conduit un camion, on lui doit des dépenses personnelles. Il a donc le droit de se faire payer et on le lui refuse. D'une façon ou d'une autre, il faut que ces gens-là qui travaillent de leurs mains, qui travaillent pour l'entreprise, soient protégés.

Le Comité Landry a proposé de mettre sur pied un autre fonds. On pourrait prélever des déductions comme on le fait pour le Régime de pensions du Canada, l'assurance-chômage; l'entreprise devrait avoir une autre caisse qui serait garnie au moyen de déductions. On m'a dit l'autre soir que ce fonds pourrait être administré par la Commission d'assurance-chômage. Eh bien, on ne fait pas mieux en tant qu'organisme efficace pour administrer quoi que ce soit!

● (1630)

Monsieur le Président, les entreprises canadiennes ont trop de déductions à faire sur la feuille de paye. C'est un mal qui afflige notre économie tout entière. Voilà pourquoi nous ne réussissons pas à redonner de l'emploi aux gens. On demande aux hommes d'affaires de cotiser à telle caisse, à telle autre, et à d'autres encore. Au Canada, le fardeau de ces déductions est trop lourd, il nuit à la création d'emplois alors que nous déplorons déjà un million et demi de chômeurs dont un grand nombre ne seraient pas sans emploi si ce n'était de cet épouvantable fardeau qu'exigent les lois que nous avons adoptées.

Ajouter une autre déduction serait nuire davantage à la création d'emplois. Quiconque suggère une autre déduction à faire sur la feuille de paye laisse en fait entendre qu'il ne veut pas d'emplois pour les chômeurs qu'il veut simplement alourdir le fardeau des chefs de petite entreprise, de l'industriel et du patron d'employés de bureau. Il faut être dans la lune pour faire une telle suggestion. On ne peut que se demander quelle sorte de nuages. Nous ne pouvons ni ne voulons donc appuyer une mesure qui accroisse le fardeau des employeurs et des employés et qui nuise davantage à la création d'emplois.

Comment régler le problème, monsieur le Président? La seule solution que nous puissions imaginer, c'est de donner la priorité à la créance des travailleurs jusqu'à une certaine limite, \$4,000 disons, sur les avoirs de la société en faillite. Qu'y a-t-il de mal à cela? Quand une société fait faillite, il doit sûrement en rester quelque chose. Ce qui reste peut sûrement servir à payer les employés. S'il ne reste rien, il n'y a plus rien pour les employés non plus, mais tel est le caractère de la faillite. Si la société est à ce point insolvable qu'il ne reste plus aucun avoir réalisable, les employés devront eux aussi renoncer à leur créances. Mais rendu à ce point-là, l'employé doit savoir dans quelle situation financière se trouve l'entreprise pour laquelle il travaille. Il peut, certes, être durement touché et se retrouver sans le sou. Cependant, la notion de priorité absolue aurait permis de s'assurer que les chauffeurs de camion de la société Maislin ne soient pas forcés d'attendre ou d'avoir à ce contenter d'une rémunération partielle. Ils auraient été payés en entier rapidement. La Banque de Commerce Canadienne Impériale et d'autres créanciers privilégiés n'auraient pas pu vendre les permis de camionnage et d'autres avoirs de cette société sans payer les employés. Ils les auraient même payés rapidement, car ils n'auraient pu faire valoir leurs droits autrement. Voilà pour ce qui est du retard.

Lorsqu'on parle de retard, monsieur le Président, voyez la façon dont la Commission d'assurance-chômage traite les gens malades qui doivent attendre 15 semaines avant d'être payés ou encore la personne qui, à la suite une blessure au dos ou autre, réclame des prestations d'assurance-chômage et se fait dire qu'elle n'est même pas malade. On parle de faire administrer une caisse par la Commission d'assurance-chômage. Mais voyez les retards apportés à répondre aux demandes et la façon cavalière dont les bureaucrates de la Commission traitent les travailleurs ordinaires, les bousculent et leur créent des complications.

Monsieur le Président, le secteur privé sait faire bouger les choses assez rapidement.

M. Blaikie: Avez-vous été à la banque dernièrement?

M. Blenkarn: Lors d'une mise sous séquestre, les créanciers privilégiés agissent le plus rapidement possible, car ils savent pertinemment que les biens qui ne sont pas convertis en argent perdent leur valeur à cause des frais d'intérêt. On craint donc que les sequestres ne s'empressent trop de vendre les avoirs, afin de rembourser les créances. Je tiens à vous dire, monsieur le Président, qu'ils rembourseront rapidement et efficacement les créances de travailleurs et c'est pourquoi nous prétendons qu'il faut parler de priorité absolue.